

Commission d'enquête sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent

Demande acheminée par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au ministère des Ressources naturelles

Programme de fermeture sécuritaire de puits

À l'été 1993, le ministère des Ressources naturelles (MRN) a entrepris un projet de fermeture sécuritaire de puits dans les basses-terres du Saint-Laurent. La phase I de ce projet avait comme objectif principal de localiser certains puits sélectionnés afin d'évaluer l'intégrité des travaux de fermeture.

Ainsi, 68 puits ont été identifiés au fin d'évaluation, lesquels étaient situés principalement de part et d'autre du fleuve Saint-Laurent, entre les régions de Montréal et de Trois-Rivières. Ces puits ont été forés entre 1873 et 1965.

Notons que la réglementation en vigueur depuis 1988 exige que toute demande de permis de forage de puits soit accompagnée d'une garantie d'exécution afin de permettre au gouvernement de couvrir les frais de fermeture de puits advenant l'éventualité ou le titulaire du permis de forage ne pourrait satisfaire ses obligations.

Auparavant, aucune disposition législative spécifique ne prévoyait une telle éventualité. Un certain nombre de puits ne sont pas fermés sur la base des aspects techniques de la nouvelle réglementation de 1988. Toutefois, la plupart des puits forés avant 1988 ne présentent pas de risque pour la sécurité des biens, des personnes ou de l'environnement.

Il importe également de mentionner que l'article 230 de la Loi sur les mines permettait, au moment de l'élaboration du projet au MRN, lorsqu'une émanation de gaz naturel représente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes ou pour la sécurité des biens, enjoindre au responsable de cette émanation d'exécuter les travaux nécessaires pour remédier à cette situation ou, s'il n'y a pas d'autre solution, de procéder à l'obturation de la source d'émanation.

À défaut par le responsable de se conformer aux prescriptions du ministre dans le délai qui lui est imparti, le ministre peut faire exécuter les travaux ou faire obturer la source d'émanation aux frais du responsable.

Ainsi, la phase I de ce projet comportait les étapes suivantes :

- inventaire des puits;
- recherche de responsabilités civiles;
- repérage et inspection des puits;
- compilation des données d'inspection;
- rapport d'étude;
- évaluation des coûts de fermeture de la phase II du programme;
- rapport d'étape.

Le rapport d'étude « Projet de fermeture sécuritaire des puits, phase I, région des BTSL » a été produit suite aux visites terrain effectuées à l'été 1993. Ce rapport fait ainsi état des démarches de localisation et de l'évaluation de l'état des 68 puits sélectionnés. Ce rapport est composé de fiches de visite de ces puits.

La phase II de ce projet a permis de faire des interventions ponctuelles sur des puits qui présentaient des problématiques particulières.

Ainsi, en novembre 1995, le MRN a octroyé un contrat afin de faire procéder à la fermeture sécuritaire de deux puits dans les BTSL. Ces puits sont :

- le A065 Laduboro n° 5 La Baie Yamaska;
- le A063 Laduboro n° 3 La Baie Yamaska.

En ce qui concerne le puits A065, les travaux ont consisté à poser un bouchon de 30 mètres au fond du puits et un bouchon en surface de 10 mètres. Une plaque d'acier d'un centimètre a également été soudée sur le coffrage extérieur.

Le puits A063 présentait un coffrage trop en surface. Le coffrage fut donc déterré, coupé à un mètre sous terre et une plaque en acier d'un centimètre d'épaisseur fut soudée sur le coffrage. Le site fut remis en état.

Le rapport de ce projet de fermeture sécuritaire de puits est disponible sur le site Internet SIGPEG à l'adresse suivante <http://sigpeg.mrn.gouv.qc.ca/gpg/classes/igpg>.